

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE CENTRE

Dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020, sont précisées les contributions financières annuelles du Territoire Marseille-Provence pour 1065000€ et ceux du Département pour 380000€ destinées aux cofinancements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation du PLIE MP CENTRE.

Eu égard à la crise sanitaire issue du COVID-19 et son impact sur la mise en œuvre des actions d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, des mesures spécifiques ont été prises par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'activité du PLIE MP CENTRE. Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 en diminuant les objectifs quantitatifs au titre de l'exercice 2020 :

- Nouvel objectif d'accompagnement 2020 : 1840
- Dont 60% BRSA : 1104

Il est également proposé de modifier ce même article concernant le paiement du solde qui devra intégrer une déduction des aides perçues au titre du chômage partiel par les structures d'animation des PLIE mais pourront être prises en charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.

AVENANT 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI MARSEILLE PROVENCE CENTRE (PLIE MP CENTRE)

Entre,

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence précisé dans le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020, est représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI,

Et,

L'association « Emergence(s) Compétences Projets » gestionnaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Centre (PLIE MP CENTRE), sise 5, rue de la République – CS 12383 – 13215 MARSEILLE Cedex 2, représentée par son Président Monsieur Pierre ALLARY,

L'article 2 - Montant et conditions de paiement est modifié comme suit

Texte présent dans l'avenant 1 :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 1 445 000 euros, soit 32% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 1 065 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP CENTRE et au pilotage des objectifs d'accompagnement à l'emploi des résidents en Quartier de la Politique de la Ville (QPV), de l'animation des clauses sociales du bassin Centre, des sorties positives ainsi que la relation Entreprises,
- 380 000 euros représentant la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 1320 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 2200 personnes à accompagner en 2020.

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020.

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le bilan devra détailler les modalités de réalisation de l'action, les moyens mis en œuvre, les résultats obtenus. Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle des objectifs définis à l'article 1 de la convention initiale et du présent avenant (nombre d'accompagnement des BRSA pour l'année 2020), le bilan comportera une explication des motifs de cette situation.

.....

Texte modifié suite au présent avenant :

Pour 2020, la participation du Conseil de Territoire s'élève à 1 445 000 euros, soit 32% du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal :

- 1 065 000 euros correspondant à la mise en œuvre du PLIE MP CENTRE et au pilotage des objectifs d'accompagnement à l'emploi des résidents en Quartier de la Politique de la Ville (QPV), de l'animation des clauses sociales du bassin Centre, des sorties positives ainsi que la relation Entreprises,
- 380 000 euros représentant *la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant à l'accompagnement à l'emploi de 1104 bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) soit 60% des 1840 personnes à accompagner en 2020.*

Il sera crédité au compte de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 80% à la demande de l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE, après signature de la convention par les deux parties, et sur demande écrite adressée au Conseil de Territoire Marseille Provence, à compter du 1er janvier 2020

Cette demande sera accompagnée du budget prévisionnel ainsi que l'organigramme détaillé 2020.

- Le solde, soit 20%, sur présentation par l'association gestionnaire du PLIE MP CENTRE d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil de Territoire Marseille Provence. *Le bilan devra aussi intégrer une déduction des aides perçues au titre du chômage partiel par les structures d'animation du PLIE MP CENTRE mais pourront être prises en*

charge, dans la limite du montant de la subvention, des frais de surcoûts liés à la protection sanitaire des personnes.

.....

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire
Marseille Provence

Pour l'association Pour l'association Emergence(s)
Compétences Projets

Le Président

Le Président

Roland GIBERTI

Pierre ALLARY